



# Ville de **Sarrebourg**

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2024**  
**Convoqué le 26 Août 2024**

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni le lundi 2 Septembre 2024 à 9 h 00 à l'Hôtel de Ville dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WARNERY Sandrine Vice-Présidente, en l'absence de Monsieur MARTY Alain Président excusé.

Mme CANFEUR Annie, Conseillère Municipale,  
 M. CLERGET Jean-Michel, Conseiller Municipal,  
 Mme FREY Françoise, Conseillère Municipale,  
 M. SORNETTE, Conseiller Municipal Délégué,  
 M. KUSTNER Jean-Claude, représentant la Croix Rouge Française,  
 Mme LE CUDENEC Evelyne, représentant l'Association St Vincent de Paul  
 M. SIMONIN Jacques, représentant le Secours Catholique.

### Absents excusés :

M. MARTY Alain, Président, excusé  
 Mme MARTIN Carole, Adjointe, excusée donne procuration à M. SORNETTE Philippe,  
 Mme DEHU Anne-Marie, Conseillère Municipale, excusée donne procuration à M. CLERGET Jean-Michel,  
 Mme MOUTIER Marie-Louise, représentant l'UDAF, excusée donne procuration à Mme CANFEUR Annie,  
 Mme RHODE Cathy, représentant les Restos du Cœur, excusée donne procuration à M. KUSTNER Jean-Claude,  
 M. ROEHR Antoine, représentant l'association des personnes âgées, excusé donne procuration à Mme LE CUDENEC Evelyne,  
 M. POTDEVIN Pascal représentant l'A.P.E.I, excusé à M. SIMONIN Jacques.

### Assistent également à la séance :

Mme JOUVE Sabine, Adjoint Administratif  
 Mme HEYWANG Sandrine, Adjoint Administratif  
Secrétaire de séance : Mme CANFEUR Annie

### **ORDRE DU JOUR :**

- I) Approbation du procès-verbal de la commission du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- II) Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
- III) Subvention au Conseil Départemental de la Moselle pour le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes
- IV) Modification du tableau des emplois et des effectifs
- V) Décisions d'attribution des aides facultatives
- VI) Communication
  - Domiciliations

Conseil d'Administration du 2 septembre 2024  
 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SARREBOURG

## **I) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2024 a été approuvé par l'ensemble du Conseil d'Administration.

Nombre de membres présents : 8  
Nombre de procurations : 6  
Nombre de votants : 14  
Quorum : 8

## **II) AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

DCA 2024/24  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de procurations : 6  
Nombre de votants : 14  
Quorum : 8

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

- lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique : congés annuels, congés pour raisons de santé (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, CITIS, congé de grave maladie), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental,
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

**Le conseil d'administration, sur proposition de la commission des finances réunie le 20 juin en conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

1°) D'autoriser le Président du CCAS à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

2°) D'autoriser le Président du CCAS à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2024, article 64131. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

### **III ) SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE POUR LE FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU JEUNES :**

DCA 2024/25 Nombre de membres présents : 8 Nombre de procurations : 6 Nombre de votants : 14 Quorum : 8
---

Le FDAJ, institué par le Conseil Départemental de la Moselle, a pour vocation de lutte contre l'exclusion et la marginalité des jeunes de 18 à 25 ans en difficulté. Il soutient leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires et le financement de projets d'insertion et de mesures d'accompagnement social.

Les aides sont attribuées par six comités locaux d'attribution. La gestion du comité de Sarrebourg est confiée à la Mission Locale du Sud Mosellan.

Le comité de Sarrebourg (bassin d'emploi de Sarrebourg) a attribué en 2023, 9 132 € d'aides financières à 35 jeunes.

La participation minimum est fixée à 0.15 € /habitant. En 2020, la subvention s'élevait à 2 500 €. La Vice-Présidente propose de maintenir la participation financière pour l'année 2024 à 2 500,- €.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1°) De verser au Conseil Départemental une participation financière de **2 500,- € (deux mille cinq cent)** au titre de l'année 2024, les crédits étant inscrits au budget primitif article 65733 -code fonctionnel 020,

2°) D'approuver la signature de la convention relative au fonds départemental d'aides aux jeunes en difficulté,

3°) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces du dossier.

**IV) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

DCA 2024/26
Nombre de membres présents : 8
Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 14
Quorum : 8

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des inscriptions aux tableaux d'avancements de grades pour l'année 2024, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le président propose au conseil d'administration :

- la création d'un poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DECIDE :**

1°) D'adopter la proposition du Président,

2°) D'autoriser le Président à signer les pièces du dossier,

3°) Les crédits sont inscrits au budget.

**V) ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES : détail ANNEXE I**

DCA 2024/27 Nombre de membres présents : 8 Nombre de procurations : 6 Nombre de votants : 14 Quorum : 8
---

Le conseil d'administration a délibéré sur les dossiers d'aides facultatives présentés et décide l'attribution des montants d'aides financières suivants (détail en annexe I) :

2 aides ont été accordées pour un montant global de **237.40 €**

Les aides allouées se ventilent ainsi :

2 Secours énergie pour un montant de : **237.40 €**

**VI) COMMUNICATIONS :****Domiciliations des personnes sans domicile stable :**

Le CCAS a accordé une domiciliation pour une durée de 1 an :

- le 24/07/2024 à Monsieur BOUKHARI Abdelkader,
- le 01/08/2024 à Madame DAMON Cécilia,
- le 19/08/2024 à Madame REMY Chloé.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 9 h 50.

La secrétaire de séance



Annie CANFEUR

Pour le Président,  
La Vice-Présidente



Sandrine WARNERY

**ANNEXE I - DECISIONS INDIVIDUELLES D'AIDE FACULTATIVE**

DCA 2024/27 Nombre de membres présents : 8 Nombre de procurations : 6 Nombre de votants : 14 Quorum : 8
---

Madame FRANCOIS Emmy domiciliée 4 rue de Lorraine à Sarrebourg.

**14 Avis Favorable (à l'unanimité), pour l'attribution d'une aide de 150.- € en participation au règlement de sa facture d'électricité et de Gaz à ENGIE. Cependant, les membres du conseil invitent madame à se rapprocher de Tremplin Bleu pour un complément de ressources.**

Monsieur GRAMLICH Luc domicilié 6 rue Lupin à Sarrebourg.

**14 Avis Favorable (à l'unanimité), pour l'attribution d'une aide de 87.40 € en participation au règlement de sa facture d'électricité à EDF.**